



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_10_381 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la Cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918, au Monument aux Morts, **rue Georges Clémenceau**, le samedi 11 novembre 2023, il convient de régler la circulation publique et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

La circulation sera interdite sur la portion de la rue Georges Clémenceau située entre le carrefour rue Georges Clémenceau / rue Los Heros et la rue Henri Dunant le temps du défilé et de la cérémonie **de 10h00 à 12h00**. Une déviation par la rue Victor Hugo et l'Avenue Pasteur sera mise en place pour les bus et véhicules dans les 2 sens.

Le stationnement sera interdit sur cette portion de la rue Georges Clémenceau des 2 côtés le samedi 11 novembre 2023 entre **8h00 et 12h00**. Le parking de la place Henri Bos restera accessible par l'avenue Pasteur.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise de voirie, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation

La police Municipale sera chargée de mettre en place la signalisation spécifique et conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Date

Les restrictions de circulation et de stationnement s'appliquent **le samedi 11 novembre 2023 entre 8h00 et 12h00**.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le 25 OCT. 2023

La Maire,



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte